

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 septembre 2018 - Délibération n° 2018/09/04b

Retire et remplace pour erreur matérielle la délibération n°2018/09/04a visée le 26/09/2018

Objet : MODIFICATION DU ZONAGE DE LA TEOM POUR LA PARTIE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL RELEVANT DU SERVICE EN REGIE

L'an deux mille dix-huit, le 20 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle Confluences, commune de Bourganeuf sur la convocation en date du 12 septembre 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. SARTY – PARIS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – LALANDE – GIRON – AUBERT – CHAUSSADE – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – PEROT – GUILLAUMOT – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PAMIES – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – RICARD – DOUMY et Mmes SPRINGER – PIPIER – CAPS – LAGRAVE – SUCHAUD – DESSEAUVE – MOREAU – JOUANNY – HYLAIRES – THOMAS – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – PATAUD et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. JUILLET – CHAUSSECOURTE – SIMON-CHAUTEMPS – CHOMETTE – SIMONET – GAUCHI – PARAYRE – DUGAY – ROYERE – SCAFONE – TOUZET – LABORDE et Mmes BERNARD – JOUANNETAUD – POUGET-CHAUVAT – COLON – et DEFEMME.

Pouvoirs :

1. Mme JOUANNETAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD
2. Mme CHOMETTE donne pouvoir à M. GRENOUILLET
3. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE
4. M. LABORDE donne pouvoir à M. SZCEPANSKI

Suppléances : M. PARIS remplace M. SIMON-CHAUTEMPS – Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme MOREAU remplace M. GAUCHI – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – Mme THOMAS remplace M. DUGAY et Mme POITOU remplace M. TOUZET.

Secrétaire de séance : Mme Delphine POITOU.

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
64	43	47			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
47	-	-	-	-	-

Le Vice-Président chargé de la gestion des déchets et de l'économie communautaire que, conformément à l'article 77 de la loi n°2009-1673 de finances 2010, codifié à l'article 1636B undecies du Code Général des Impôts (CGI), les collectivités doivent voter un taux TEOM et peuvent définir des zonages selon le service rendu.

Il rappelle que le Conseil communautaire a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble de son territoire par délibération du 20 septembre 2018.

Le Vice-Président indique que sur les 44 communes membres, seules 28 sont gérées en régie, les autres communes étant gérées via les syndicats EVOLIS et SICTOM de Chénérailles.

Ainsi, la Communauté de communes, bien qu'elle ait la compétence de fixer les taux pour l'ensemble de son territoire, ne peut fixer les zonages que sur son territoire géré en régie.

Depuis la fusion entre la Communauté de communes Bourgneuf Royère de Vassivière et la Communauté de communes CIATE, 4 zones (3 correspondants au territoire l'ex CCBRV et 1 correspondant au territoire de l'ex CIATE) et donc 4 taux de TEOM coexistent sur le territoire géré en régie, 3 zones avec 3 taux de TEOM coexistent sur le territoire géré par EVOLIS et 3 zones avec 3 taux de TEOM coexistent sur le territoire géré par le SICTOM de Chénérailles.

Après étude des différentes fréquences de collecte sur le territoire géré en régie, le Vice-Président propose d'harmoniser les zonages comme suit :

ZONE 1 - Collecte des ordures ménagères 1 fois / 15 jours sauf en juillet et août 1 fois / semaine :

Auriat	Bourg et Village
Bosmoreau les Mines	Bourg et Village
Faux Mazuras	Bourg et Village
Mansat la Courrière	Bourg et Village
Masbaraud Mérignat	Bourg et Village
Le Monteil au Vicomte écarts	Section A2 (Maison Rouge, La Croix Lachaud), Section B2 (Le Moulin neuf), Section C1 (Larfouillère, Lachaud), section C2 (Le Gué Chaumeix), Section D1 (Haute Besse), Section D2 (Le Barry, Chatain)
Montboucher	Bourg et Village
Soubrebost	Bourg et Village
Saint Amand Jartoudeix	Bourg et Village
Saint Junien la Bregère	Bourg et Village
Saint Martin Sainte Catherine	Bourg et Village
Saint Martin Château	Bourg et Village
Saint Moreil	Bourg et Village
Saint Pardoux Morterolles	Bourg et Village
Saint Pierre Bellevue	Bourg et Village
Saint Pierre Chérignat	Bourg et Village
Saint Priest Palus	Bourg et Village
La Chapelle Saint Martial	Bourg et Village
Chavanat	Bourg et Village
La Pouge	Bourg et Village
Saint George la Pouge	Villages
Saint Hilaire le Château	Bourg et Village
Thauron	Bourg et Village
Vidaillat	Bourg et Village

ZONE 2 - Collecte des ordures ménagères 1 fois / semaine toute l'année :

Bourganeuf écarts	Section A (Gerbaud parcelles 69,39), Section C2 (Rampiengas du Haut, Rampiengas du bas, Le chezeau), Sections AB, AC, AD (Le Mas Peyrot, Chaumont, Le Puy St Jean), Section AE (Le Mas La Fille, Rigour, ZI Rigour parcelles 150, 151, 177, 178, 179, 180, Les Graules), Section AH (Le Brugeaud, Les Vignes), Section AI (Les Merlandes), Section AK (La Régeasse, Le Mas Neuf), Section AL (Bouzogles), Section AM (Le Grand Coudert), Section AN (Châteaumerle, Les gouttes du haut), Section AR (La Chaume, Le Mas Guillard), Section AS (Le château de la Chaume, les Combettes, la Chassagne), Section BC (ZI de Rigour parcelles 199, 289, 300, 301, 370, 382, 400, 424), Section ZB (Le Mazeau de Bouzogles, Les Vergnes, Chantemiaule, Les Bruges).
Le Monteil au Vicomte centre	Section A1 (Bourg, La Vergne)
Royère de Vassivière écarts	Section A1 (Beaubier), section A2 (Verdinas), Section A3 (Haute Faye), Section A4 (Le Picq), Section AD (Arfeuille), Section AE (Le Villard), Section AI (Vauveix), Section AK (Magrangeas), Section AM (Orladeix), Section AN (Le Lery), Section AP (Auzoux), Section AR (Langladure), Section AS (Les Bordes), Section B1 (Roudersat), Section B3 (La Mazure), Section B4 (Andaleix), Section C1 (Rochas), Section C2 (Rubeyne), Section D1 (Vincent), Section D2 (Arpeix), Section D3 (Lascaux, Vergnolas), Section D4 (Le Feix), Section E1 (Jansanas, Jansanetas), Section F3 (Chassagnas), Section G2 (Auchaise, Chataignoux).
Saint Dizier Leyrenne	Bourg et villages
Pontarion	Bourg et villages
Saint George la Pougé	Bourg

ZONE 3 - Collecte des ordures ménagères 2 fois / semaine toute l'année :

Bourganeuf agglomération	Section AT, AV, AW, AX, AY, AZ, BC (Ville de Bourganeuf dont impasse de la Voie Dieu, les Prairies), Section AN (Les Planèzes, Le Verger), Section C1 (Les Gouttes du Bas, Le Grand Pré)
Royère-de-Vassivière centre	Bourg uniquement

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Décide de fixer un périmètre de 3 zones tels que détaillées ci-dessus
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

